

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 6
Membres absents : 8

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 001

OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

En application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Un agent de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a fait l'objet de menaces physiques et verbales de la part d'un collègue retardataire qu'il s'appropriait à véhiculer sur site pour lui permettre de prendre son poste. Ces faits sont confirmés par les images de vidéosurveillance.

L'agent victime de ces agissements a sollicité la mise en œuvre de sa protection fonctionnelle par la Collectivité, pour lui et pour sa famille qui a également fait l'objet de menaces.

Au vu de ces éléments, il convient que le Conseil de communauté délibère pour accorder ou ne pas accorder la protection fonctionnelle à l'agent concerné et à sa famille.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée à l'agent concerné ;
- AUTORISER** la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de l'ensemble des frais de procédure et tous les autres frais liés à cette affaire ;
- ETENDRE** la protection fonctionnelle et ses effets à l'épouse et la fille de l'agent concerné, également visées par des menaces ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 22 février 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 6
Membres absents : 8

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC 2024_002

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 21 décembre 2023.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 22 février 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 6
Membres absents : 8

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 003

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023

Dans le cadre de l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les élus communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport établi relatif à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'année 2023.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 13 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 6
Membres absents : 7

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 004

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de débattre des orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci.

Première étape du débat budgétaire 2024, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion de cerner le contexte qui s'impose à la collectivité.

Le ROB est organisé en plusieurs parties permettant de définir l'environnement économique et financier du pays, s'intéresser aux évolutions réglementaires portées par la Loi de finances 2024, d'identifier les réalisations de notre collectivité au cours de l'année 2023 mais également d'avoir une vision rétrospective et prospective de ses finances.

Le support de présentation relatif à ce débat est présenté en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 35

Abstention : 9 :

Mme DEISS, M. ENGELMANN, M. CENTOMO, M. DE RAM, M. FIGLIUZZI,
Mme FRIEDMANN, Mme GRILLO, M. HOFF, Mme HOUDIN

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 057-245701222-20240222-DC_2024_004-DE

PRENDRE ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2024 tel que ~~présenté en annexe à la~~
présente délibération.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 6
Membres absents : 7

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC 2024_005

OBJET : Convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Nilvange - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs du multi accueil et du centre de loisirs

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch exerce la compétence optionnelle « Petite enfance ». Ainsi par délibération n°2010-073 du 23 septembre 2010, le transfert des Petits Patapons à Nilvange en faveur de la communauté d'agglomération a été approuvé.

Ce transfert concernait uniquement une partie du bâtiment et un balcon. Une cour située à l'arrière du bâtiment, et propriété de la commune, pourrait être affectée au fonctionnement du multi accueil et permettre ainsi les jeux et autres activités extérieures des enfants, moyennant quelques aménagements.

Une convention de mise à disposition de la parcelle concernée a été conclue entre les deux parties, il convient désormais de réaliser les travaux d'aménagement correspondant.

Parallèlement la commune souhaite réaliser des travaux similaires sur le reste de la parcelle.

Dans un souci de bonne coordination et d'homogénéité des travaux la commune souhaite donner mandat à la communauté d'agglomération pour leur réalisation.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet, conformément à la réglementation en vigueur, de confier à la Communauté d'agglomération, en qualité de mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux supplémentaires d'accompagnement, au nom et pour compte de la commune dans les conditions fixées ci-après.

Ces travaux supplémentaires concernent la création d'une surface piétonne drainante à destination de la cour principale du primaire. Ces travaux intègrent la dépose de bandes pavés existantes, le terrassement en terrain naturel enherbé, la pose d'un revêtement adapté et l'ensemble des travaux préalables nécessaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de l'opération s'élève à un total de 53 693,05€ HT, soit 64 431,66€ TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux supplémentaires demandés par la commune de Nilvange s'élève à 16 193,05€ HT, soit 19 431,66€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du multi accueil et du centre de loisirs, entre la Communauté d'agglomération et la commune de Nilvange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 6
Membres absents : 7

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC 2024_006

OBJET : Convention de mandat entre la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour réalisation d'un itinéraire cyclable reliant Hayange Marspich à Terville

Par délibération n°DC_2022_118 en date du 15 décembre 2022, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le schéma directeur des pistes cyclables avec la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville

Dans le cadre de la réalisation de la liaison 7 entre Hayange Marspich et Terville, il a été convenu entre les 2 EPCI que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch se substitue à la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville pour la réalisation des travaux correspondant sur son territoire.

Les travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable reliant Hayange Marspich à Terville comprennent :

- Prestations générales
- Travaux préparatoires
- Assainissement eaux pluviales
- Réseaux secs – génie civil
- Réseaux secs – génie électrique
- Voiries
- Mobiliers

- Signalisations
- Espaces verts

La convention ci-annexée a pour objet, conformément à la réglementation en vigueur, de confier à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en qualité de mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après.

Ces travaux concernent :

- Prestations générales
- Travaux préparatoires
- Assainissement eaux pluviales
- Voiries
- Mobiliers
- Signalisations
- Espaces verts

La Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville sera ensuite appelée à rembourser à la Communauté d'agglomération le montant des travaux ainsi réalisés.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 565 492,25€ HT dont 84 390,25€ HT pour la part relevant de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville. Le montant facturé sera ajusté et tiendra compte des subventions perçues et réparties, a posteriori, en fonction de la part qui sera prise en charge par chaque EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville, dans le cadre de la création d'un itinéraire cyclable reliant Hayange Marspich à Terville ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 22 février 2024

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 38

Membres ayant donné procuration : 6

Membres absents : 7

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 007

OBJET : **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) visant à requalifier les friches industrielles de la Vallée de la Fensch**

Les installations industrielles sidérurgiques des hauts-fourneaux, aciérie et cokerie d'Arcelor-Mittal ont cessé définitivement leurs activités en 2019 et 2020. A l'annonce de ces cessations d'activité, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a organisé les premières étapes de requalification de cette friche avec l'ensemble des partenaires publics et privés.

Accompagné de l'Établissement Public Foncier du Grand Est, une première grande étude de vocation a permis de cadrer les grands enjeux et objectifs visant à requalifier cette friche industrielle. Le projet d'aménagement répondra à quatre axes stratégiques :

- Requalifier les espaces dégradés et pollués vers une nouvelle dynamique économique moderne et intégrée aux infrastructures multimodales ;
- Développer un nouveau tissu résidentiel dans un souci de développement durable et de conservation du bâti de caractère ;
- Renaturer la rivière Fensch et ses affluents dans un but de reconnaissance des espaces naturels présents avant l'industrie ;
- Désenclaver et développer le potentiel du quartier de la gare de Hayange.

Fin 2022, les partenaires publics et privés ont décidé du déploiement pré-opérationnel du projet à travers un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). L'introduction du dispositif de PPA dans la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite « Loi ELAN »), a donc conduit la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, soutenue par les Communes de Florange, Hayange et Serémange-Erzange, a sollicité du Préfet de la Moselle la création de cet outil d'urbanisme, sur le fondement des articles L. 312-1 et L. 312-2 du Code de l'urbanisme. Ce Projet Partenarial d'Aménagement est un dispositif de contractualisation originale entre l'État, les collectivités territoriales et des partenaires identifiés, aux fins de porter un projet de territoire commun.

C'est dans ce but que le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a informé le Préfet de la Moselle, par courrier en date du 13 février 2023, de sa volonté de mettre en synergie les partenaires publics et privés, afin d'étudier l'intérêt de chacun à s'inscrire dans ce grand projet d'aménagement et de reconversion au sein de ce dispositif.

La demande de la Communauté d'agglomération et des communes a été accueilli favorablement par le Préfet de la Moselle qui a sollicité le soutien de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) du Ministère de la Transition Ecologique et du Centre de Ressources National des PPA pour la constitution d'un contrat.

Ainsi, le Préfet de la Moselle et le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ont invité les partenaires publics et privés à s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, tout d'abord au cours d'un premier Comité de Pilotage le 12 avril 2023, puis un second le 14 novembre 2023. Ce projet de contrat a été validé lors du Comité de Pilotage le 10 janvier 2024.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement porte sur le périmètre de plusieurs friches industrielles et intègre également d'autres terrains en couture urbaine des communes, dont le périmètre est arrêté à 165 hectares. Il associe l'État, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Région Grand Est, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, le Département de la Moselle, les Communes de Florange, Hayange et Serémange-Erzange, la Caisse des Dépôts et Consignations, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, ArcelorMittal.

Ce PPA est édité en phase de préfiguration, pour une durée de 6 ans, comprenant des clauses de revoyure en cours d'opération. Les objectifs poursuivis par ce contrat sont les suivants :

- Approfondir les connaissances du site, notamment en terme de pollution, approfondir les conclusions de l'étude de vocation, en traduisant de manière opérationnelle la stratégie d'aménagement et de requalification de cette friche, à l'échelle des ambitions du nord-mosellan ;
- Renforcer le dialogue entre les partenaires publics et privés dans le but de faire émerger un projet partagé et conforme aux objectifs structurels de chaque entité ;
- Mettre en œuvre une stratégie commune en matière de développement hydraulique, économique et urbain à court et long terme, compatible avec le contexte financier, aux délais réglementaires inhérents et aux réalités du terrain ;
- Identifier les démarches réglementaires à mettre en œuvre et les outils adaptés pour ce faire, au service d'une opération innovante et structurante pour les territoires représentés, tout en favorisant la synergie des moyens économiques et d'ingénierie des partenaires du contrat ;
- Engager en commun les outils réglementaires et opérationnels pertinents pour mettre en œuvre les opérations d'aménagement et de recyclage du foncier industriel ;
- Créer les conditions de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti d'intérêt historique et mémoriel.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement est décliné en 4 blocs d'actions et 16 sous-actions pour un budget prévisionnel de 5,4 millions d'euros hors taxes. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs des partenaires en termes de gouvernance, de transition écologique, de développement économique. Les premières actions du PPA seront engagées dès le 2^{ème} semestre 2024, notamment par la mise en place d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour coordonner et piloter l'ensemble des opérations et permettre à la Collectivité de se doter de moyens en ingénieries complémentaires à ses services. La Collectivité s'attachera également à engager une étude de faisabilité à la requalification des infrastructures ferroviaires du site dont les buts sont de réduire les recours aux ouvrages d'art lors de la phase de viabilisation de la friche et de fournir à Saarstahl Rail les capacités suffisantes à son autonomie logistique ferroviaire.

Un cofinancement a été établi par l'ensemble des partenaires possible et selon le calendrier prévisionnel des opérations. Le contrat identifie notamment des actions dont le financement est éligible à l'enveloppe nationale de subvention du Programme « 135 » dédié à « l'Urbanisme, les Territoires et l'Amélioration de l'Habitat », pour un montant estimatif de 806 500 €, fléché sur les actions visées au tableau de synthèse des actions du contrat (Partie E) et reporté à l'annexe 4 du contrat :

- Action 1.1 « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage » pour une aide à hauteur de 225 000 € HT ;
- Action 1.2 « désignation d'une maîtrise d'œuvre urbaine » pour une aide à hauteur de 262 500 € HT ;
- Action 1.3 « définition du montage opérationnel et de la stratégie foncière » pour une aide à hauteur de 56 250 € HT ;
- Action 2.1 « Mise en œuvre d'études à caractère environnemental » pour une aide à hauteur de 262 500 € HT.

Le présent contrat vaut demande de subventions auprès de l'État.

L'Etablissement Public Foncier du Grand Est portera en co-maîtrise d'ouvrage, avec la Communauté d'agglomération, à hauteur de 1 312 500 €, les actions suivantes :

- Action 1.2 « désignation d'une maîtrise d'œuvre urbaine » dont le montant prévisionnel est de 700 000 € ;
- Action 1.3 « définition du montage opérationnel et de la stratégie foncière » dont le montant prévisionnel est de 150 000 € ;
- Action 1.4 « études préalables à la conservation de l'immobilier patrimonial » dont le montant prévisionnel est de 550 000 € ;
- Action 2.1 « mise en œuvre d'études préalables à caractère environnemental » dont le montant prévisionnel est de 700 000 € ;
- Action 3.3 « actions de préfiguration sur la friche » dont le montant prévisionnel est de 950 000 €.

Une convention spécifique sera signée entre l'Etablissement et la Collectivité pour engager les actions à partir de 2025 et définir les modalités de versement.

La Région Grand Est convient de participer à hauteur de 135 000 € au coût de l'action 1.1 « mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour coordonner et piloter les études » au titre de sa politique d'aide à la résorption des friches. La Région Grand Est a également été fléchée sur plusieurs actions dont les aides seront sollicitées au cas par cas.

Le Département de la Moselle, les Communes et la Caisse des Dépôts et Consignations s'engageront sur les actions pour lesquelles ces entités ont été fléchées au sein du tableau de synthèse du contrat. Le financement sera convenu au cas par cas au lancement de ces actions et viendra en déduction de la prise en charge par la Collectivité.

Il est entendu que le contrat de PPA pourra être étendu à de nouveaux partenaires publics et privés en cours d'exécution. Toutes modifications portées au contrat feront l'objet d'un avenant présenté aux instances délibératives de chaque partenaire. Un bilan annuel du contrat de PPA de préfiguration sera tiré et présenté aux différents partenaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le contrat dénommé « Projet Partenarial d'Aménagement des friches industrielles de la Vallée de la Fensch », tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVER la conclusion de ce contrat avec l'État, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, la Ville de Florange, la Ville de Hayange, la Ville de Serémange-Erzange, le Groupe ArcelorMittal, la Caisse des Dépôts et Consignations, les composantes de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat de PPA et toutes pièces afférentes,

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 15/03/2024

S²LO 

ID : 057-245701222-20240222-DC_2024_007-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter les aides prévues au contrat auprès de l'État, la Région, le Département de la Moselle, la Caisse des Dépôts et Consignations, et les communes de Florange, Hayange et Serémange-Erzange et tout autre partenaire potentiel ;

VOTER les crédits aux budgets correspondants.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 6
Membres absents : 7

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 008

OBJET : Acquisition d'un immeuble à usage commercial sis rue de Wendel à Hayange

Dans le cadre de la requalification des Grands Bureaux de Hayange, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch cherche à constituer de nouveaux espaces de stationnement pour palier aux places qui seront réservées par la Commune de Hayange aux futurs résidents de l'immeuble sur la rue de Wendel longeant le bâtiment.

M. Houpert Claude a décidé de vendre son immeuble à usage commercial (ancien garage automobile) comprenant garage, bureaux, atelier de réparation, cour avec air de lavage sis à HAYANGE, 11 rue De Wendel, cadastré section 16 n° 320/20 de 1 214 m² appartenant à M HOUPERT Claude au prix de 268 000 euros dont 12 000 euros de commission d'agence incluse charge vendeur.

La vente succédera à un compromis de vente qui portera sur la réalisation d'études complémentaires aux frais de la Collectivité (amiante, pollution, géomètre, réseaux...). La Collectivité souhaite procéder aux démolitions du bâti présent sur site correspondant à l'ancien garage automobile Le Tournebride, constitué d'une surface de bureaux et d'une grande halle destinée à la maintenance mécanique des véhicules motorisés. Il est à noter la présence d'une cabine de peinture dans la grande halle qui fera l'objet d'un déplacement aux frais et risques du promettant.

La démolition sera suivie d'une opération de création d'une aire de stationnement de 50 places environ.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le prix d'acquisition de l'assiette foncière sise 11 rue de Wendel à Hayange pour un montant de 268 000 € toutes taxes comprises et frais d'agence inclus ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- APPROUVER** la réalisation de diagnostic complémentaire dans le délai du compromis de vente ;
- VOTER** les crédits nécessaires aux opérations comptables au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 6
Membres absents : 7

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

Mme Michèle BEY, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Rémy DICK.
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC 2024 009

**OBJET : Bâtiment des compresseurs - Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange
- Abrogation des délibérations DC_2023_073A et DC_2023_147**

Par délibération n° DC_2023_073A en date du 22 juin 2023, le Conseil de communauté a approuvé les termes d'un protocole d'accord prévoyant la mise à disposition du bâtiment des « Compresseurs » réhabilité, situé sur le Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange, au profit de CSTA Sarl ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée.

A ce jour, cette délibération n'a pas été suivie d'effet et le protocole d'accord n'a été signé ni par la Collectivité, ni par le bénéficiaire qui souhaitait le voir amendé.

Pourtant, des discussions se sont tenues entre les deux parties, aboutissant à la délibération du Conseil de communauté n° DC_2023_147 en date du 21 décembre 2023 approuvant la promesse de bail du même bâtiment au profit de CSTA Sarl ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, ainsi qu'un protocole d'accord modifié.

Ensuite la Collectivité a enjoint à CSTA Sarl de se positionner sur son projet au plus tard le 15 janvier 2024. La société a informé la Communauté d'agglomération qu'elle conditionnait la poursuite de son partenariat à la mise en place d'un montage contractuel ne permettant pas d'assurer la sécurité juridique des procédures de marchés publics relatives aux travaux de réhabilitation du bâtiment.

Malgré les explications argumentées données par nos services à l'entreprise CSTA Sarl, celle-ci a maintenu ces exigences.

Faisant le constat d'être dans une impasse, et afin d'opérations de réhabilitation du site pour le proposer à d'autres porteurs de projet, il est nécessaire d'abroger les deux délibérations précitées.

En parallèle, d'autres solutions ont été proposées à CSTA Sarl, notamment la possibilité d'acquérir une parcelle vierge sur le site du Haut-fourneau U4 afin d'y implanter son projet selon des modalités plus appropriées à ses exigences.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'abrogation, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, des délibérations n° DC_2023_073A et DC_2023_147 respectivement en date des 22 juin 2023 et 22 décembre 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 9

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBERGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_010

OBJET : Evolution du règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des Artisans, Commerçants et Très Petites Entreprises (ACTPE)

Par délibération n°2015-037 du 9 avril 2015, le Conseil de communauté avait approuvé son premier règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement des Artisans, Commerçants et Très Petites Entreprises (ACTPE). Ce dispositif a connu plusieurs évolutions et actualisations, par délibération DC_2018_003 du 22 février 2018 et par délibération DC_2022_016 du 3 mars 2022.

Il est aujourd'hui proposé de l'amender à nouveau afin de tenir compte des évolutions réglementaires, notamment le nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est, de mieux accompagner les entreprises dans leur démarche environnementale, et de le rendre plus incitatif. Une convention sera ensuite signée avec la Région Grand Est afin de rendre ce nouveau règlement applicable.

Ainsi, les activités agricoles seront désormais éligibles, tout comme les travaux des entreprises effectuées dans la cadre de la démarche éco-défis. Un montant minimum d'investissement fixé à 1 000 € HT sera dorénavant demandé, enfin, le caractère obligatoire et impératif d'une lettre d'intention avant tout travaux ou acquisition est rappelé à plusieurs articles.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe annuelle de 100 000 € pour cette action et d'appliquer un taux d'intervention inchangé de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de 20 % sur le montant HT de l'investissement, tout en plafonnant le montant de la subvention correspondante à 5 000 € par entreprise. Ce taux pourra être majoré à 30%, entraînant un plafonnement du montant de la subvention correspondante à 7 500 € :

- Pour les travaux de vitrines, enseignes et façades respectant les préconisations du guide de conception des devantures fourni avec le règlement ;

- Pour la reprise d'un local vacant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le règlement modifié spécifiant les modalités d'intervention et d'attribution de l'aide financière pour l'opération « aide à l'investissement des artisans, commerçants, et très petites entreprises du Val de Fensch » à destination des entreprises situées sur le territoire communautaire ;

VOTER

une enveloppe annuelle de 100 000 € ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à solliciter la Région Grand Est pour l'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 9

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBERGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_011

OBJET : Accompagnement renforcé pour l'Aide Mosellane à l'Immobilier des Entreprises (AMIE57)

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a approuvé la Convention de délégation de compétence avec le Département de la Moselle pour l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ainsi que le règlement d'intervention pour l'Aide Mosellane à l'Immobilier des Entreprises (AMIE57).

Les deux parties se sont engagées à venir en aide, sous forme d'une subvention cofinancée à hauteur de 50% chacune, à la réalisation d'investissements immobiliers portés par les très petites entreprises (TPE) jusqu'à 20 salariés, cette aide ne pouvant excéder 30 000 € par entreprise en zone Aide à Finalité Régionale (AFR) et 20 000 € en dehors de cette zone.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil de communauté a approuvé le règlement d'intervention modifié pour l'Aide Mosellane à l'Immobilier des Entreprises et alloué une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2023.

Jusqu'à lors, 5 entreprises du territoire ont bénéficié de ce dispositif pour un montant de 33 813,50 €. Cependant, au regard du dynamisme de l'investissement des entreprises sur le territoire et des lettres d'intention reçues pour des projets qui aboutiront prochainement, il est proposé de porter cette enveloppe à 75 000 € afin de soutenir ces investissements.

Il est rappelé que le dispositif AMIE57 est complémentaire avec le dispositif Artisans Commerçants et Très Petites Entreprises de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (ACTPE) qui lui permet aussi de financer l'investissement productif.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER une enveloppe de 75 000 € pour l'Aide Mosellane à l'Investissement des Entreprises (AMIE57) sur l'année 2024.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 9

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBERGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_012

OBJET : Convention avec France Travail en faveur de l'emploi et des compétences en entreprise

Afin de mettre en place des actions adaptées pour favoriser le retour à l'emploi des demandeurs et répondre aux besoins de compétences des entreprises, l'agence France Travail de Hayange (ex Pôle Emploi) et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitent poursuivre leur collaboration.

En effet, les deux structures souhaitent associer leurs moyens et efforts pour définir des modes de collaboration locaux autour d'intérêts convergents. Ils pourront ainsi mieux agir en faveur du recrutement, en répondant à la fois aux attentes des demandeurs d'emplois ainsi qu'à celles des entreprises.

Ce partenariat se traduira par la mise en œuvre d'actions contribuant au placement des publics les plus éloignés de l'emploi : forum emploi, job dating, salon de la création d'entreprise, etc. Il se traduira aussi par l'animation de groupes de travail associant les entreprises des zones d'activités et d'actions visant à mieux faire connaître et promouvoir les métiers de l'industrie, principal secteur d'activité du territoire. Des échanges réguliers d'informations à caractère économique compléteront ce partenariat.

Pour favoriser la réussite de ces événements, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pourra apporter une participation financière, en 2024 et 2025, dans la limite de 2 500 € par an, formalisée par la prise en charge directe de certaines dépenses (accueil des intervenants, mise à disposition de salles, acheminement de matériel etc.).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention avec France Travail d'une durée de deux ans telle que présentée ;
- VOTER** une participation financière annuelle dans la limite de 2 500 €, formalisée par la prise en charge directe de certaines dépenses ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices 2024 et 2025.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 9

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_013

OBJET : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement pour les communes de Florange et Sérémange-Erzange

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a repris le contrat de délégation de service public, conclu avec VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, pour la gestion de son service d'assainissement sur les communes de Florange et Sérémange-Erzange. Son échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le périmètre géré par le concessionnaire un bassin pluvial, situé rue Simone Veil à Florange, d'une surface de 1 200 m², végétalisé et qu'il convient d'entretenir.

Ainsi, il est envisagé de modifier l'économie du contrat de concession en modifiant la rémunération du concessionnaire, passant de 0,2587 € HT/m³ à 0,2626 € HT/m³ couvrant ainsi la nouvelle dépense liée à l'entretien de la végétation, du nettoyage de l'ouvrage de régulation aval, de l'entretien de la clôture et du portail, évalué à 3 350 € HT/an.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les termes de l'avenant relatif à l'intégration du bassin pluvial rue Simone Veil à Florange dans le périmètre de délégation de service public du contrat de service public d'assainissement sur les communes de Florange et Sérémange-Erzange,

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 057-245701222-20240222-DC_2024_013-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 37
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 9

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBERGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_014

OBJET : Gestion des archives numériques : Adhésion au GIP (Groupement d'Intérêt Public) OKANTIS et nomination d'un représentant de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de sa mission d'archivage électronique, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch avait souscrit un contrat avec la société API. Ce tiers a informé la Collectivité qu'elle mettait un terme à son activité de tiers archivage électronique, il est donc nécessaire de trouver une nouvelle solution.

Dans ce contexte, les services de la Communauté d'agglomération se sont rapprochés du Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS, constitué de 310 membres adhérents au 5 avril 2022.

Ce GIP a pour objet la création et la gestion de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des systèmes d'information : conseil, sécurité, organisation, formation, système de collecte, d'échange, de traitement, de diffusion et de conservation de l'information au bénéfice de ses membres, et plus généralement tout outil matériel ou immatériel utile pour répondre aux besoins de ses adhérents.

L'adhésion de la Collectivité à ce groupement permettrait donc de bénéficier d'un nouveau service de tiers-archivage électronique agréé par le Ministère de la Culture pour l'archivage de ces différents flux d'actes administratifs.

La cotisation annuelle de cette adhésion s'élève à 250 € HT, à laquelle s'ajoute le coût de l'abonnement annuel au service de tiers archivage électronique, d'un montant de 3 502,00 € HT, et d'un coût de stockage annuel estimé à 432,00 € HT .

L'adhésion au GIP OKANTIS nécessite en outre la désignation d'un représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'adhésion au GIP OKANTIS ;

APPROUVER la convention constitutive du GIP et ses avenants, les conditions générales d'utilisation relative aux services du GIP et son règlement intérieur ;

APPROUVER les conditions financières relative à cette adhésion, et notamment :

- la cotisation annuelle d'adhésion, à hauteur de 250 € HT ;

- le prix du service de tiers archivage électronique, d'un montant annuel de 3 934 € HT, ce montant pouvant être amené à évoluer en fonction du nombre réel de données transmises et archivées ;

DESIGNER Monsieur Philippe GREINER en tant que représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_015

OBJET : Mise en place d'une aide aux particuliers pour l'achat de composteurs

Engagée depuis 2011 dans la prévention des déchets avec l'ADEME, la promotion du compostage constitue pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch l'une des principales actions pour réduire ses déchets.

Le compostage individuel permet de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collectées, ainsi que les quantités de déchets verts apportés en déchetterie. La gestion domestique des déchets organiques contribue donc pleinement à la réduction à la source des déchets, tout en permettant un retour à la terre de la matière organique via le compost produit.

Aussi, chaque année, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch fait l'acquisition de composteurs en plastique d'un volume de 300L qui sont revendus à un tarif réduit de 20 € auprès des particuliers. Pour les collectifs, ils sont mis gracieusement à disposition par le biais d'une convention.

Parallèlement, plusieurs actions ont accompagné ces acquisitions:

- Campagne de communication générale, notamment en participant à différents événements locaux ;
- Création d'un réseau de guides composteurs ;
- Organisation de sessions de formation.

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) a accentué l'intérêt des usagers en matière de réduction des déchets.

La mise en place du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 devrait renforcer la pratique du compostage pour les usagers.

A cette fin, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite modifier le dispositif actuel en attribuant une aide financière spécifique pour l'acquisition de composteurs individuels destinée aux particuliers souhaitant composter.

Afin de continuer à encourager la pratique du compostage individuel, un nouveau dispositif est proposé qui permettra d'accorder une subvention aux usagers pour l'acquisition de matériel de compostage individuel (date d'achat prise en compte à partir du 26 février 2024).

Les aides seront versées à compter du mois d'avril 2024 (après le vote du budget).

L'aide de la Communauté d'agglomération s'élèvera à :

- 50 % du montant d'acquisition d'un composteur, montant de l'aide plafonné à 15 € pour l'achat d'un composteur d'un volume inférieur ou équivalent à 360L ;
- 50 % du montant d'acquisition d'un composteur, montant de l'aide plafonné à 20 € pour l'achat d'un composteur d'un volume supérieur à 360L.

Le coût de l'équipement sera basé sur le prix TTC d'achat du composteur individuel, quel que soit le matériau, hors accessoires (bioseau, tige aérateur, etc.).

Le dispositif concerne le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour chaque particulier (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis l'équipement de compostage dans les conditions prévues par le règlement présenté en annexe, sans condition de ressources.

La subvention est limitée à un équipement par foyer fiscal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la mise en place d'une contribution versée pour l'achat de composteur aux particuliers selon les conditions précisées dans le règlement (date d'acquisition prise en compte à partir du 26 février 2024) ;

APPROUVER les termes du règlement correspondant tel que joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_016

OBJET : Convention d'objectifs 2024 avec l'association "Club Nautique du Val de Fensch"

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch soutient l'association « Club Nautique du Val de Fensch » (CNVF) pour développer la natation sportive (découverte, initiation, perfectionnement, compétition) au sein des 3 piscines communautaires.

Le rapport d'activités 2022-2023 montre que le club retrouve son dynamisme tant du point de vue des adhésions que des résultats sportifs. En effet, la saison s'est clôturée avec 500 adhérents et le club en espère 100 de plus la saison prochaine. Plusieurs nageurs se sont qualifiés pour les championnats du monde Maître à Doha et en championnat de France. L'équipe interclub garçon est 15^{ème} au niveau régional et remonte en 1^{ère} division. Le pôle formation compte 124 enfants qui ont obtenu le « savoir nager » et une section waterpolo. Le club a progressé de 5 rangs au niveau régional (15/79) et de 80 au niveau national (155/819).

En 2024, l'association sollicite une subvention à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour assurer le bon fonctionnement de ses activités.

A titre d'information, elle bénéficie par ailleurs d'une convention de mise à disposition de 1,5 ETP de maîtres-nageurs de la Communauté d'agglomération pour garantir la qualité des entraînements et la bonne participation de certains licenciés aux compétitions régionales, voire nationales.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat définissant le versement d'une subvention d'un montant identique à 2023, à savoir 70 000 €. Cette convention définit les principes, les objectifs, les modalités d'exécution et les obligations réglementaires et comptables pesant sur l'association. Elle fixe également les engagements de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de ce partenariat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'octroi et le versement d'une subvention de 70 000 € pour l'année 2024 à l'association « Club Nautique du Val de Fensch » dans les conditions définies par la convention de partenariat ;

APPROUVER les termes de ladite convention de partenariat pour l'année 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Extrait du registre des délibérations Séance du 22 février 2024

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_017

OBJET : Subvention aux associations dans le cadre du label sport 2024

Dans le cadre du Label Sportif communautaire et en conformité avec le règlement d'intervention pour le soutien d'actions sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024.

Il est proposé de répondre à leurs sollicitations à hauteur des montants suivants :

ASSOCIATION	OBJET DU LABEL SPORT	MONTANT ACCORDE EN 2023	MONTANT SOLLICITE EN 2024	MONTANT PROPOSE EN 2024
FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	Évènementiels sportifs : <ul style="list-style-type: none"> • Trail des Castors • Boucles de l'Acier • Courses de la Fensch (trails adultes, trail kid, fensch nordic tour) 	15 000 €	15 000 €	15 000 €

ASSOCIATION	OBJET DU LABEL SPORT	MONTANT ACCORDE EN 2023	MONTANT SOLLICITE EN 2024	MONTANT PROPOSE EN 2024
UCKANGE EVOLUTION PALMES	Équipe de haut niveau : le club engage son équipe dans plusieurs compétitions sportives au cours de l'année, avec des résultats probants : <ul style="list-style-type: none"> Championnat de France N1 (6 titres de champion de France, 6 titres de vice-champion de France et 2 médailles de Bronze). Championnat de France Master : 9 titres. Championnat de France eau libre : 5 titres de champion de France, 1 titre de vice-champion de France et 4 médailles de Bronze, 6 sélections en équipe de France. Participation aux championnats du monde junior et eau libre et championnat d'Europe Senior avec 9 nageurs dans les 15 premiers du tableau. 	5 500 €	10 000 €	6 000 €
SPORTING CLUB DE FAMECK	Évènementiel sportif : organisation des championnats de France FSGT d'Haltérophilie du 10 au 20 mai 2024 .	NEANT	800 €	800 €
CYCLO SPORT THIONVILLOIS	Évènementiel sportif : organisation du 38 ^{ème} Tour de Moselle de Cyclisme du 13 au 15 septembre 2024.	4 000 €	7 000 €	4 000 €
TOTAL		24 500 €	32 800 €	25 800 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les montants des subventions en faveur des associations dans le cadre du Label Sport au titre de l'année 2024, tels que détaillés ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_018

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Élèves et Enseignants du Centre d'Apprentissage de la Société Métallurgique de Knutange (AAEECASMK), pour l'année 2024.

L'association AAEECASMK a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2024 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- Assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- Développer des projets se situant sur le Val de Fensch et favorisant l'attractivité du territoire.

L'association souhaite assurer la préservation de la mémoire technologique de la sidérurgie en Lorraine. Pour cela, elle travaille depuis 2012 sur la réalisation d'une maquette à l'échelle 1/50ème reproduisant les différents éléments constitutifs d'une usine sidérurgique intégrée telle qu'elle pouvait exister durant les 30 glorieuses. Cette maquette représente 6 modules couvrant 32 m².

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association par l'octroi d'une subvention de 2 000 €. Celle-ci permettra à la structure de continuer son travail d'élaboration d'une maquette présentant une usine intégrée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association AAEECASMK ;
- ACCORDER** le versement de la subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2024 ;
- ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_019

OBJET : Rapport d'activité du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2023

Le Parc du haut-fourneau U4, propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a terminé sa seizième saison d'ouverture au public. Durant sept mois, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2023, le public a pu apprécier le site et les différentes animations proposées :

- En 2023, 13 427 visiteurs ont poussé la porte du Parc du haut-fourneau U4 contre 13 339 en 2022, soit une augmentation de 1 % ;
- Une progression de 12,36 % sur les visites guidées. MECILOR a ainsi effectué 336 visites guidées pour 6 252 personnes ;
- Mise en place de la réservation en ligne : 3 116 personnes ont réservé par Elloha, soit 23 % des visiteurs ;
- Adventure Game : *le secret du fondateur*, qui a été proposé sur toute la saison d'ouverture, 246 visiteurs ont pu l'essayer contre 184 en 2022 ;
- 2 979 gratuits cette année, dont la plupart liées aux Journées Européennes du Patrimoine et au Village des Sciences (événements nationaux en entrée libre) ;
- Les scolaires continuent à être intéressés par la visite du site avec 2 075 scolaires dont 1 251 ont suivi une visite guidée,
- Le site a été mis à disposition à plusieurs reprises pour des tournages de production pour le cinéma et la télévision (Canal Plus, ARTE) ;
- On note une belle augmentation des recettes, que ce soit à la billetterie ou à la boutique qui est due principalement à l'augmentation de la fréquentation, au maintien de la seconde boutique ouverte en semaine et à une tarification spécifique pour certains événements. Ainsi le chiffre d'affaire s'élève à 48 834 € pour 2023 ;

- La saison 2023 a pu recevoir le soutien du Département 10 000 €, ainsi que celui de la Région Grand Est pour le même montant ;
- Au titre de la labellisation « Qualité MOSL », nous continuons le partenariat avec le Département de la Moselle, ce qui nous permet de bénéficier de leur communication pour accroître notre visibilité.

Le rapport d'activité de la saison 2023 présenté en annexe à la présente délibération est porté à la connaissance du Conseil de communauté, sans vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 du Parc du haut-fourneau U4.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_020

OBJET : Subvention au Centre d'Animation Sociale et Culturelle (CASC) de Hayange dans le cadre d'animations santé

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle (CASC), situé 7 bis place de la Fontaine à Hayange, met en place un programme d'action de prévention et de sensibilisation tout au long de l'année 2024. Ces actions sont ouvertes à tous les habitants de la vallée de la Fensch, sans priorisation pour les habitants d'Hayange.

Parmi les différentes animations proposées, deux nécessitent un financement supplémentaire : une séance d'information et de prévention sur l'importance du sommeil chez les enfants et les adolescents (animé par la Mutualité Française Grand-Est) et un cycle de 9 séances sur le burn-out parental (animé par une sophrologue)

Ainsi, le CASC sollicite la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 2 816€, la collectivité ayant pour objectif d'accompagner les projets santé des acteurs locaux dans le cadre de sa compétence Santé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 2 816€ au Centre d'animation culturelle et sociale (CASC) de Hayange, dans le cadre d'animations santé ouvertes aux habitants de la vallées ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 057-245701222-20240222-DC_2024_020-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 36
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 février 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aicha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Patrick PERON donne procuration à M. Raymond UGHI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Marie GRILLO.
M. Gérard LEONARDI donne procuration à M. Jean-François MEDVES.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Marie GRILLO.
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:13, au cours de la délibération DC_2024_004, participe au vote de la délibération DC_2024_004 et aux suivantes ;
M. Rémy DICK quitte la séance à 20:26, au cours de la délibération DC_2024_010, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_010 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:33, au cours de la délibération DC_2024_015, ne participe pas au vote de la délibération DC_2024_015 ni aux suivantes.

DÉLIBÉRATION N° DC_2024_021

OBJET : Aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux familles et à la parentalité du Contrat Local de Santé pour le Centre social Le Creuset (Uckange)

En réponse à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est, le centre socioculturel Le Creuset, situé 11 rue du Stade à Uckange, a bénéficié en 2023 d'un accompagnement de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion à la Santé (IREPS) pour implanter le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) sur le territoire du Val de Fensch.

Ce programme est à destination de familles d'enfants de 3 à 6 ans et a permis à 12 familles d'Uckange, Fameck et Florange d'être suivies. Les objectifs sont les suivants :

- Développer les compétences parentales (l'ensemble des compétences psychosociales des parents dont le soutien et le contrôle) ;
- Développer les compétences psychosociales des enfants (faire face aux défis de la vie, communiquer, développer son empathie, identifier et gérer ses émotions, développer un esprit critique et résister aux pressions...) ;
- Améliorer la relation et la communication parents-enfants ;
- Favoriser le bien-être et prévenir les conduites à risque ;
- Favoriser la dynamique intercommunale en matière d'accompagnement à la parentalité et de prévention santé.

Cette action était entièrement financée par l'ARS Grand-Est sur plusieurs années du programme. Pour 2024, le montant de la subvention accordée par l'ARS Grand-Est ne couvre plus la totalité de l'action. Ainsi, Le Creuset sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour permettre la continuité des actions.

Dans le cadre de sa compétence santé, la Collectivité a pour objectif d'accompagner les projets en santé des acteurs locaux. Le Contrat local de santé (CLS) Fensch, adopté par les élus en septembre 2023, inclut dans ses actions le Programme de soutien aux familles et à la parentalité dans la mesure où celui-ci est considéré comme une action probante, c'est-à-dire une action dont l'efficacité est prouvée, par les Agences Régionales de Santé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 € au Centre social Le Creuset dans le cadre du Programme de soutien aux familles et à la parentalité au titre de l'année 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/02/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Marie GRILLO